



FSL 91

Dispositif d'aide aux impayés d'énergie

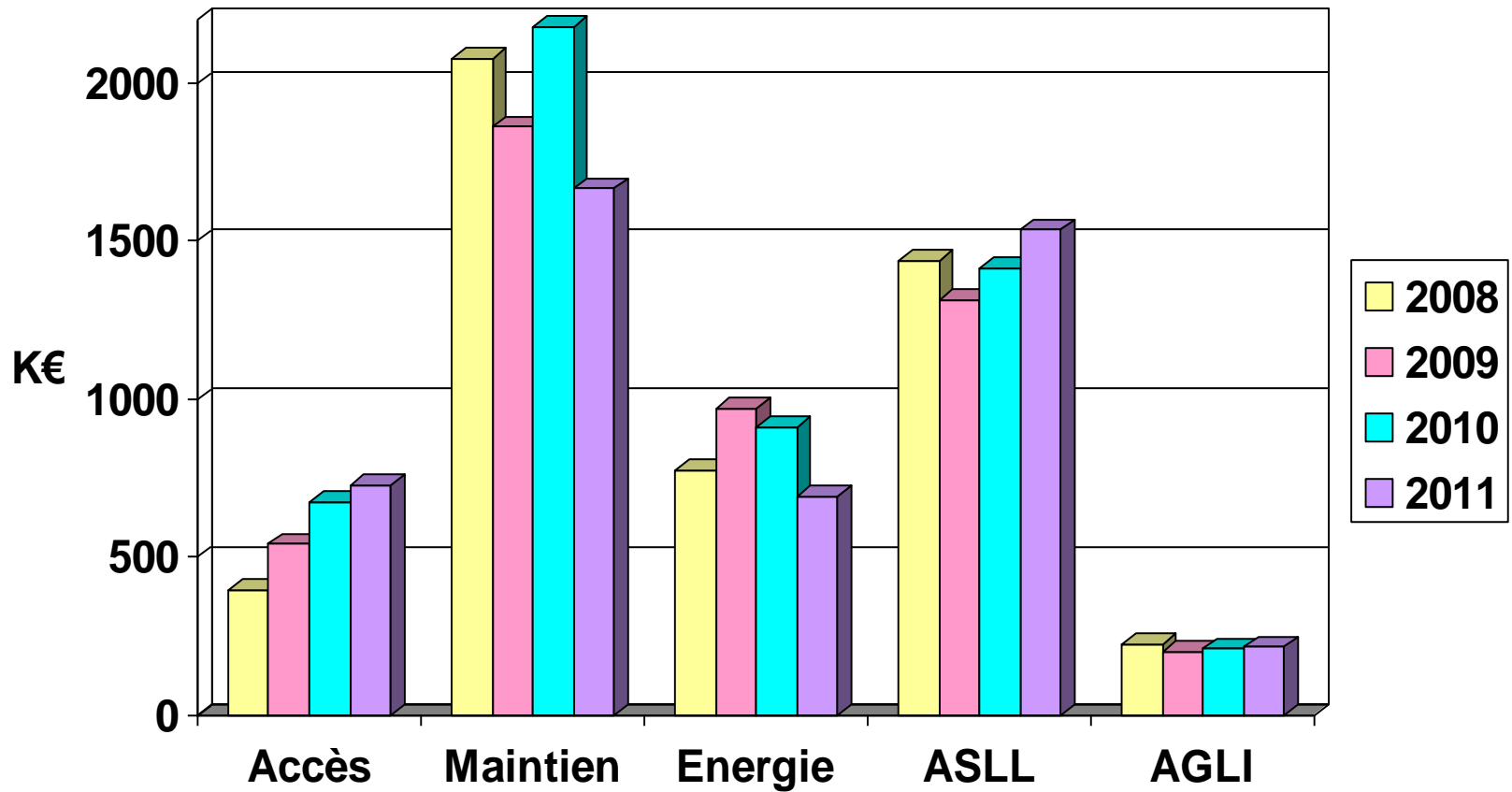
L'organisme gestionnaire du FSL

- Le Conseil Général de l'Essonne a confié la gestion et l'administration du F.S.L. à un Groupement d'Intérêt Public (le GIP FSL 91).
- Ce GIP est constitué par: le département, des communes, communautés de communes, la CAF, des bailleurs, EDF, GDF-SUEZ et la FNAIM.
- Le fonctionnement en GIP favorise le partenariat (AG et CA) et permet un traitement plus rapide des aides financières (comptabilité privée)

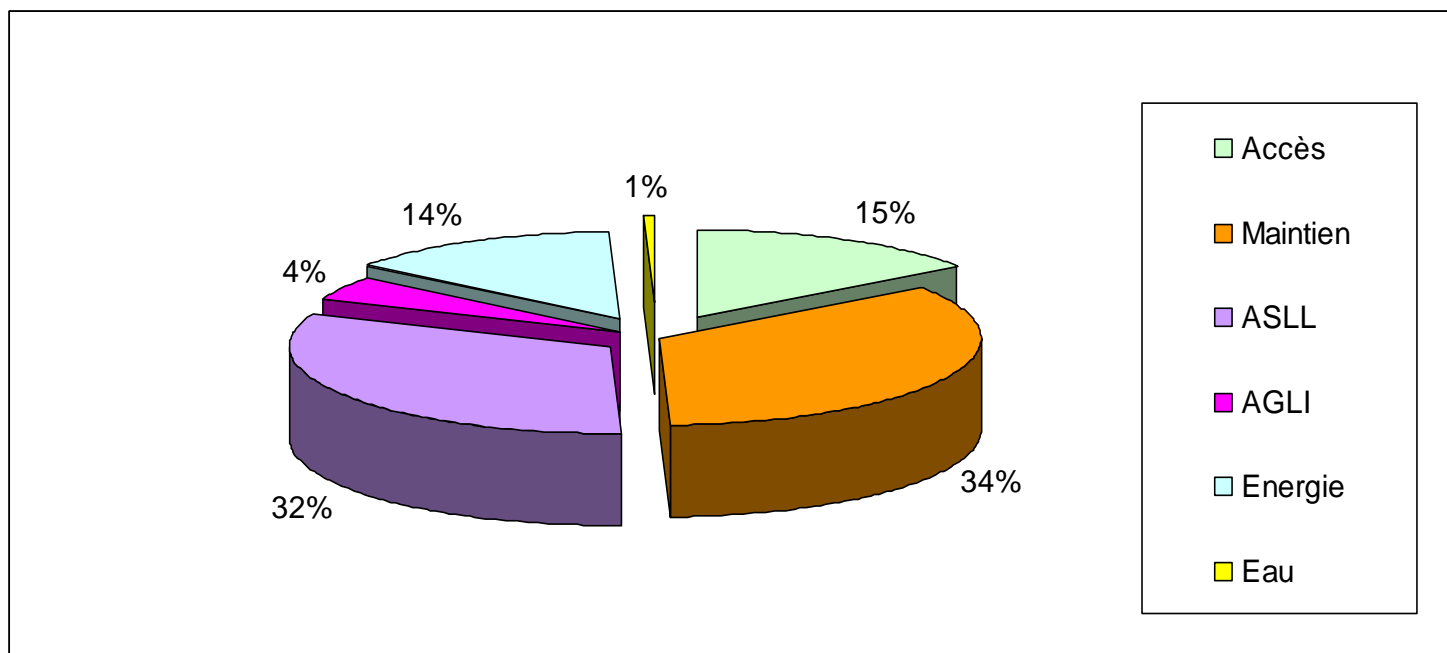
Champs d'intervention

- L'aide à l'accès dans le logement (1er loyer, dépôt de garantie, cautionnement, équipement...)
- L'aide au maintien dans le logement (locataires et certains copropriétaires)
- L'accompagnement social lié au logement (projet, accès, diagnostic maintien, maintien)
- La gestion locative d'insertion
- L'aide aux impayés d'énergie
- L'aide aux impayés d'eau et de téléphone
- Une mission spécifique de liquidation des aides du FDAJ

Dépenses 2008/2011 par dispositifs

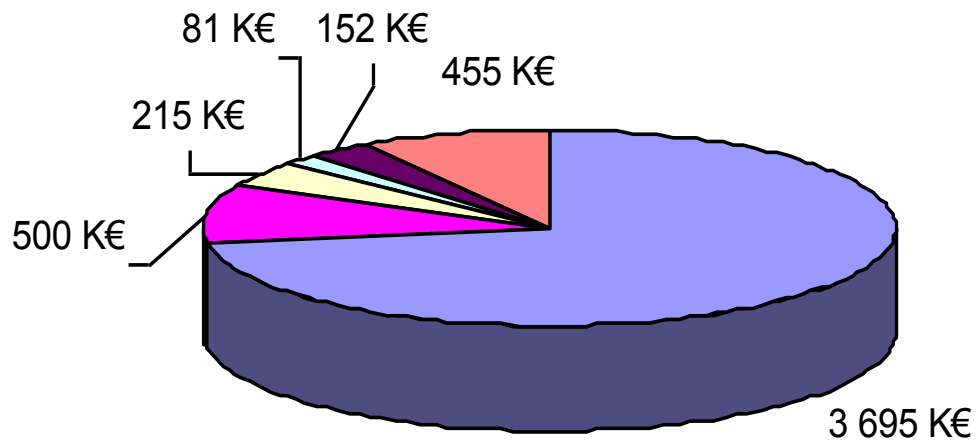


Répartition des dépenses par dispositifs en 2011



- L'aide aux impayés d'énergie représente 14 % des dépenses (658 289 €)

Les financeurs



- Département
- Caf
- EDF
- GDF SUEZ
- Communes
- Bailleurs

Conventionnements

- Le département de l'Essonne a signé des conventions de partenariat et de financement avec certains distributeurs d'énergie et d'eau
- Des procédures ont été mises en place avec les services solidarité de certains autres.
- Actuellement, le FSL n'intervient pas lorsque le distributeur refuse toute communication (Direct Energie)

Le dispositif d'aide aux impayés d'énergie

Le contexte Essonnien

- Dans le cadre de sa politique Habitat, le Conseil Général conduit des actions destinées à lutter contre la précarité énergétique:
 - Le Fonds départemental pour l'amélioration de l'habitat (FDAH) pour des propriétaires occupants en difficulté,
 - L'aide à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
 - L'aide aux travaux d'urgence et de sécurisation des copropriétés dégradées (en OPAH ou plan de sauvegarde),
 - Le FSL qui permet l'aide au paiement des factures d'énergie,
 - Les actions de la Maison Départementale de l'Habitat (espace info énergie, matériauthèque, formation des travailleurs sociaux).
- Signature en 2011 d'un contrat local d'engagement dans le cadre du programme « Habiter mieux »

Les critères du règlement intérieur du FSL

- Montant plafonné: électricité + Gaz (ou autre combustible): 350 € par an en une ou plusieurs fois (règlement d'une facture intermédiaire entre 2 interventions).
- Le montant de la subvention accordée est fonction d'un quotient social (ressources du ménage/unité de consommation) et ne couvre jamais la totalité de la dette:

Quotient social	Taux de prise en charge
0 à 475 €	90 %
476 à 675 €	60 %
676 à 875 €	30 %

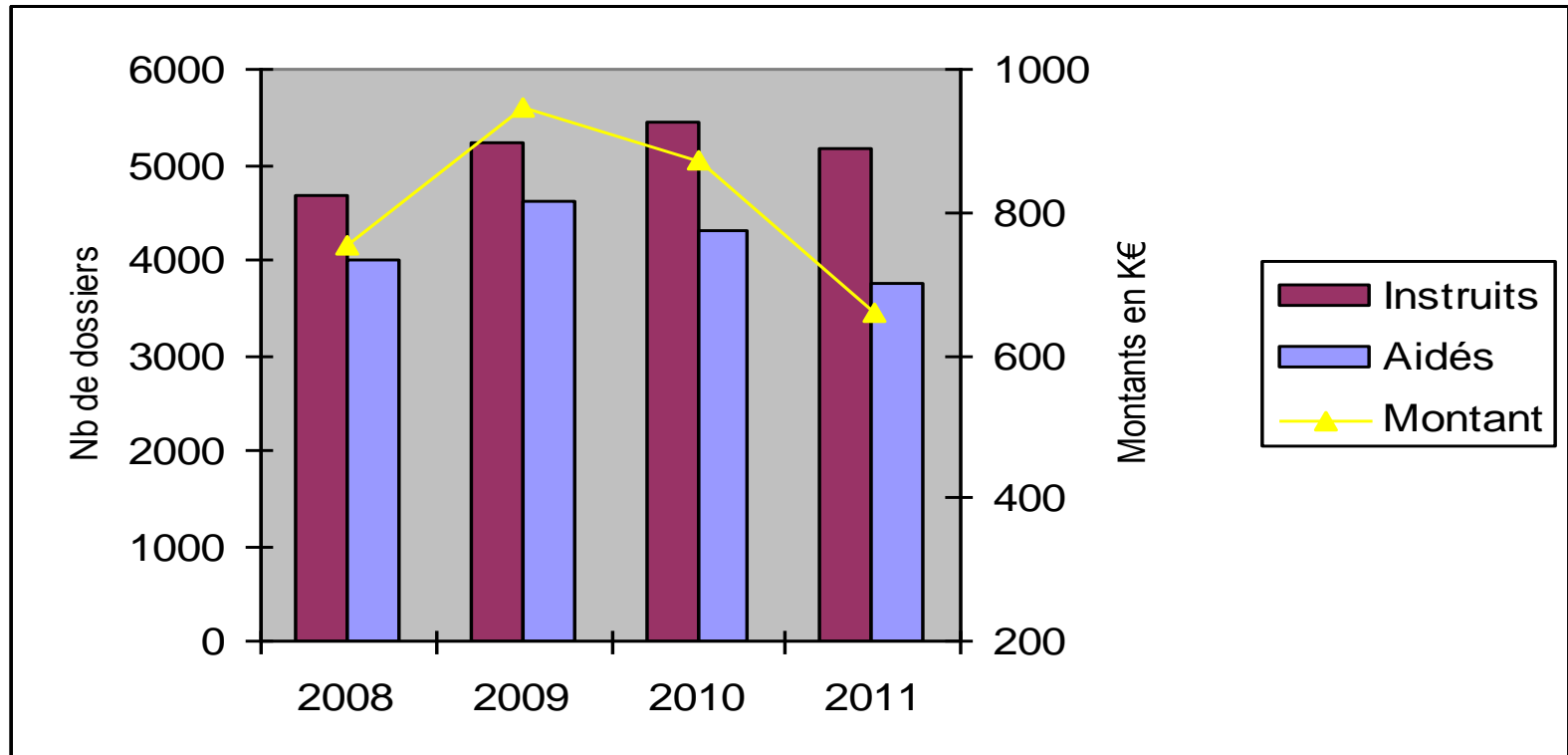
- La famille doit régler le solde de la dette en convenant d'un échéancier avec le distributeur.

- Depuis fin 2010, le FSL ne prend en compte que les dettes de moins de 2 mois avec lettre de relance du distributeur.
- Particularité, le FSL intervient sur devis pour les énergies autres que l'électricité et le gaz: bouteilles de gaz, pétrole, fioul, bois, granulés de bois, briquettes de lignite.....
- Pour les ménages en collectif, l'intervention du FSL se fait dans le cadre des aides au maintien (charges généralement non identifiées).
- Pas de prise en charge des frais d'ouverture de compteur.

Modalités des aides

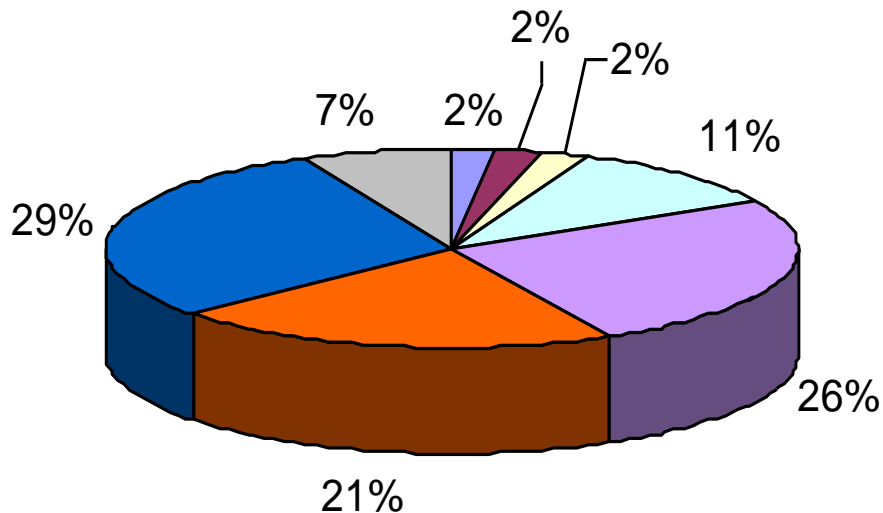
- Délai de traitement des dossiers très court (maximum 15 jours, sauf incomplet), instruction assurée par 6 personnes, 1 commission hebdomadaire dont les résultats sont communiqués dès le lendemain aux bénéficiaires, services sociaux et distributeurs.
- Versement des aides le lendemain de la commission par virement ou chèque directement au distributeur.
- Chaque ménage bénéficiaire reçoit avec la notification de l'aide un courrier l'invitant à contacter la cellule « info énergie » du Conseil Général pour d'éventuels conseils en matière d'économie d'énergie.

Evolution 2008-2011 en nombre de dossiers

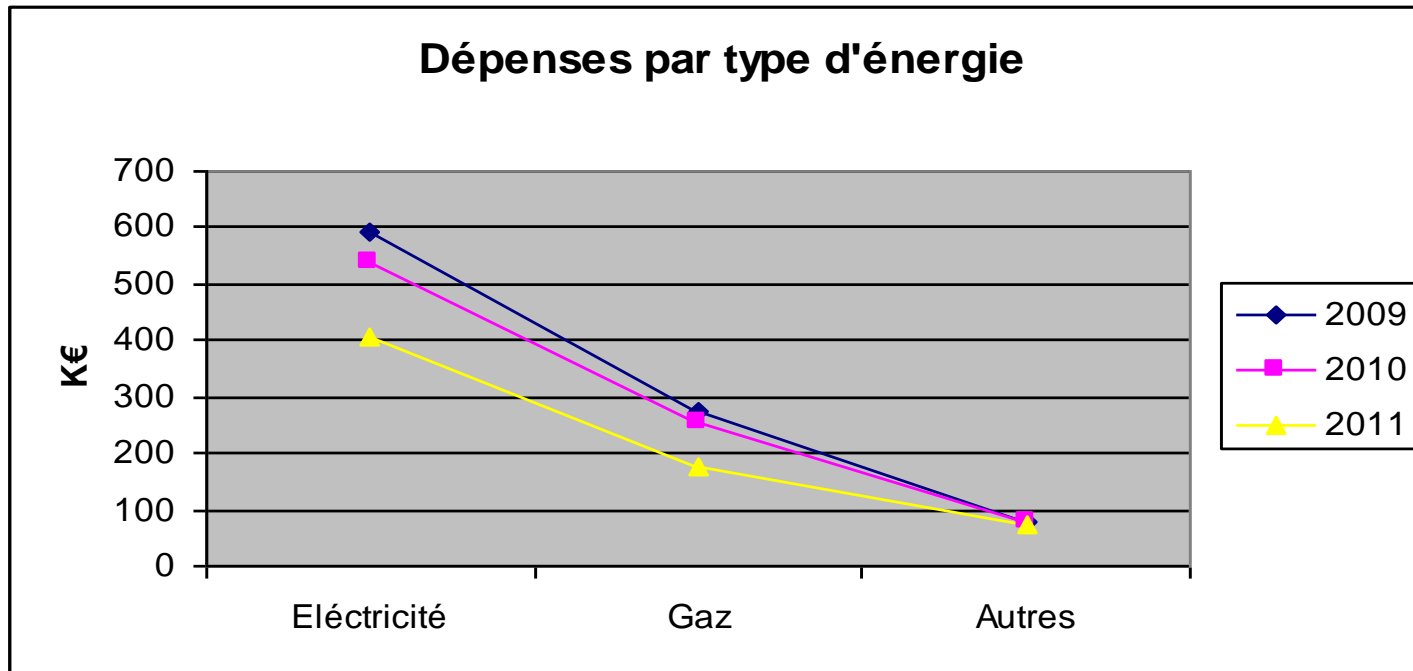


- En 2011: 5182 dossiers reçus, 3743 accords et 1439 refus (28%)

Principaux motifs de refus en 2011



- Pas de convention distributeur
- Pas d'impayé.
- Plafond 350 € atteint
- facture intermédiaire non acquittée
- dossier resté incomplet
- Ressources > plafond FSL
- Dette trop ancienne
- Autres

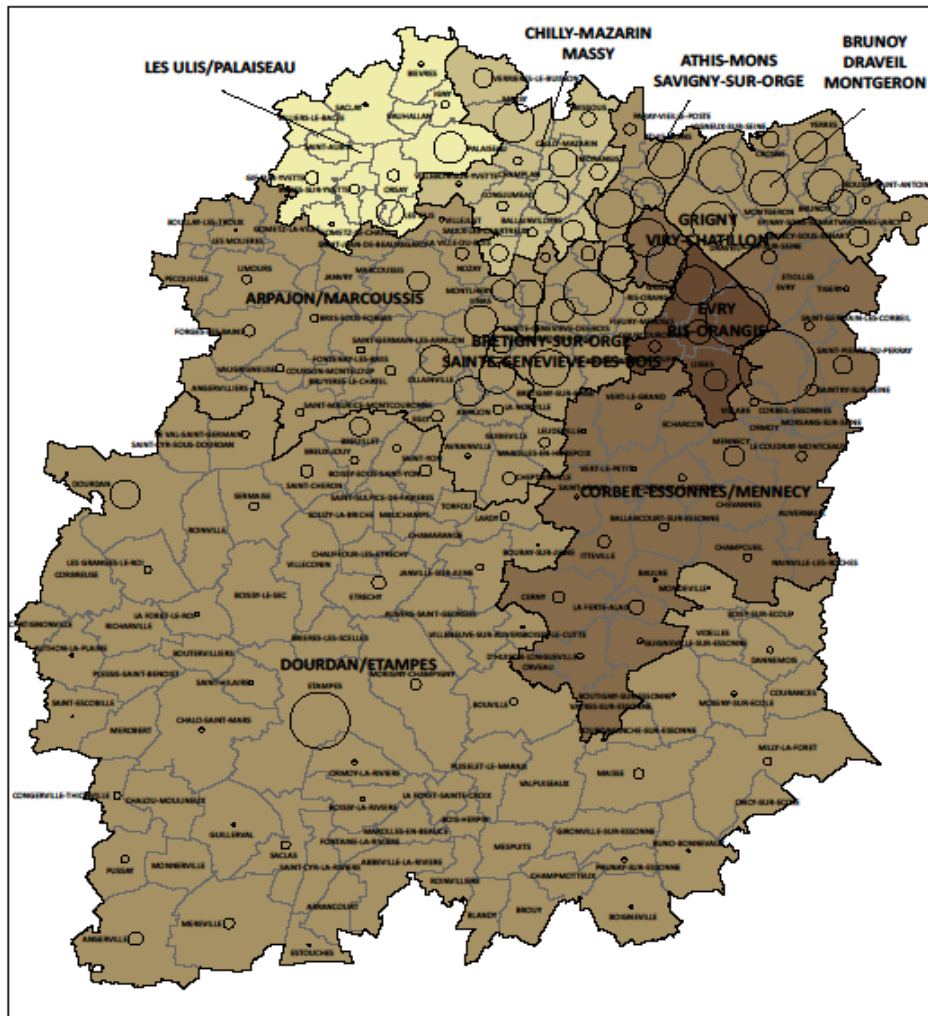


- Aide moyenne: 176 €
- 72% des ménages ont reçu une aide
- 699 ménages, soit 19% ont reçu l'aide maximum de 350 €
- 3210 ménages ont déjà fait une ou plusieurs demandes (62%)

Répartition des aides par distributeur

	ELECTRICITE		GAZ		Divers	
	Nb	Montant (€)	Nb	Montant (€)	Nb	Montant (€)
ALTERGAZ	1	222	14	1 621		
EDF	2634	399 081	2	438		
ERDF	1	350				
GDF SUEZ	7	1 166	1046	174 807		
POWEO	39	3 670	3	188		
SICAE	20	3 320				
DIVERS FOURNISSEURS					302	73 426
TOTAL	2 702	407 809	1 065	177 054	302	73 426

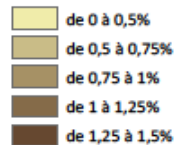
AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE, EAU ET TELEPHONE - 2011



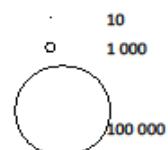
Source : INSEE RP2008 - IGN - GYFSL 91

© G91 - DNIC - avril 2012

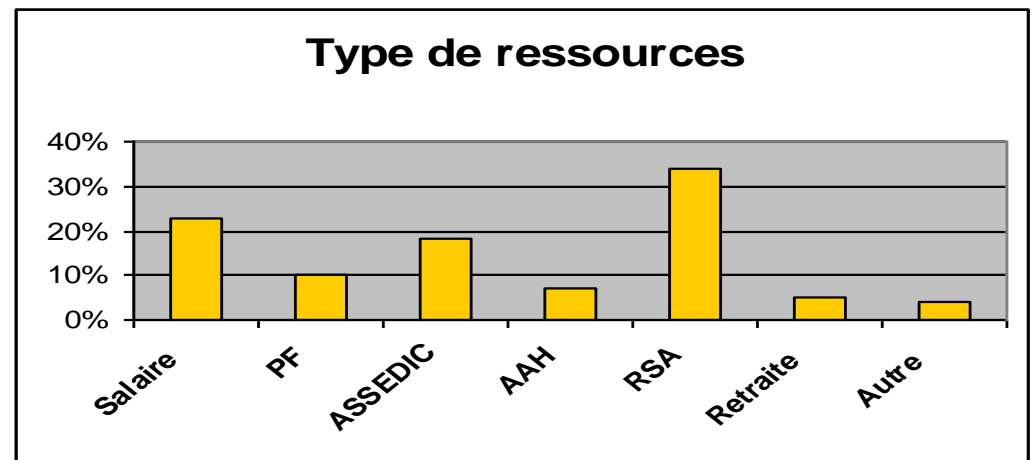
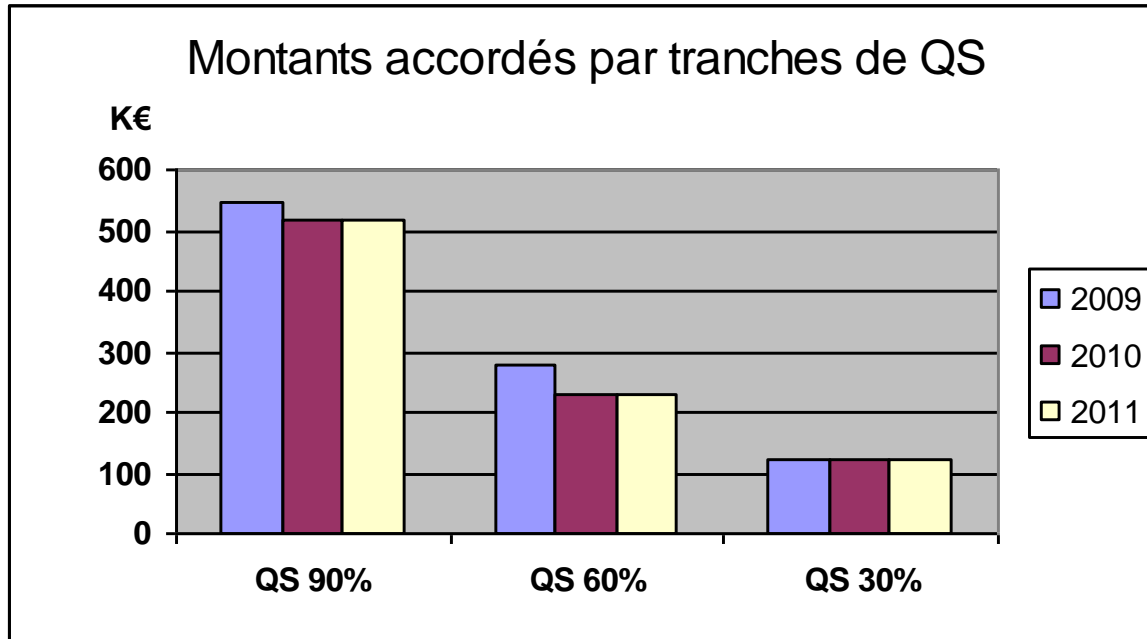
TAUX DE MENAGES AIDES



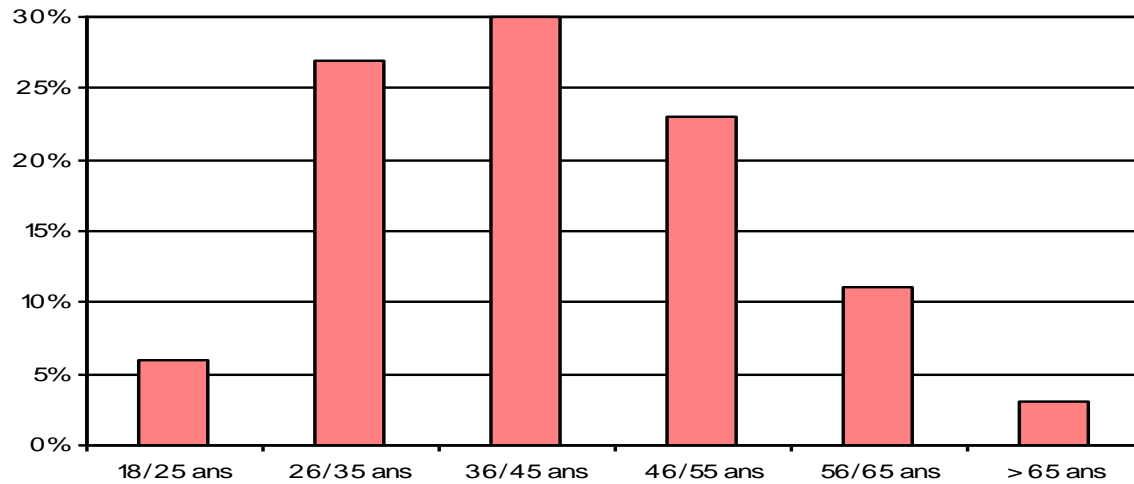
MONTANT TOTAL DES AIDES FINANCIERES



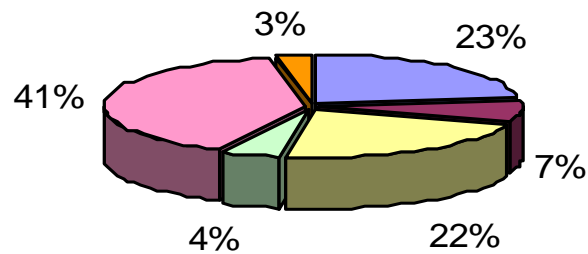
Profil des ménages



Tranches d'âge



Composition familiale



- Isolé
- Couple sans enfant
- Couple jusqu'à 3 enfants
- Couple 4 enfants et +
- Monoparentale jusqu'à 3 enfants
- Monoparentale 4 enfants et +

Production de statistiques

- Logiciel des aides permettant de faire des requêtes à la demande sur la plupart des données renseignées.
- En dehors du rapport d'activité annuel, production de statistiques pour les communes ou communautés de communes dans le cadre des OPAH.
- Communication de statistiques semestrielles à la DDT de l'Essonne dans le cadre des missions d'étude sur la précarité énergétique (propriétaires occupants et état énergétique du parc social essonnien).
- Communication de statistiques annuelles et à la demande au SIG de la direction de la Ville, l'Habitat et la Citoyenneté du Conseil Général.